



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 AVRIL 2023
N° 21

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT COMMUNAL
PINISOLU DE L'EXERCICE 2022**

Date de la convocation : 11/04/2023
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 14
Quorum : 08
Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

L'an deux mil vingt-trois, et le samedi 15 avril, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint.

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard.

Etaient absents : Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur COGGIA François, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

Absents représentés : Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230415-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances et aux budgets, donne lecture du document tel que dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur Municipal.

**Sur exposé de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint délégué aux finances et aux budgets,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Budget Primitif de l'exercice 2022 et l'ensemble des délibérations modificatives qui s'y rattachent,

CONSIDERANT, l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT, le budget de l'exercice clôt dans ses différentes sections budgétaires,

CONSIDERANT, la comptabilité des valeurs inactives,

Après réunion de la commission compétente, le 15 avril 2023,

DECLARE

Que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230415-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation